

INFO-NÉGO

#1

fneeq 
Fédération nationale
des enseignantes et
des enseignants
du Québec

Convention collective des cégeps FNEEQ-CSN signée

Des gains importants

Au terme de la tournée de consultations des 45 syndicats du regroupement cégep, la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) a constaté l'adoption des ententes de table sectorielle et de table centrale à la double majorité, c'est-à-dire la majorité des syndicats et la majorité des membres votants, conformément à ses règles. Cela a permis de procéder à la dernière étape de la négociation, soit la rédaction et l'adaptation de clauses afin d'intégrer à la convention collective les éléments négociés. C'est donc le mardi 1^{er} mars 2022 que les parties ont signé la nouvelle convention collective.

On ne va pas se le cacher, cette dernière étape a été exceptionnellement pénible. Après plusieurs mois de va et viens et de tactiques dilatoires de la part du CPNC, on a finalement atteint le point de dénouement. Bien que cette solution ait nécessité des compromis de la part de la partie syndicale, la FNEEQ-CSN demeure résolue à appuyer ses syndicats lors des prochaines étapes.

Augmentations salariales

Il s'agit d'une entente d'une durée de trois ans, en vigueur du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023. Les augmentations salariales négociées à la table centrale sont, pour la majorité des enseignantes et enseignants à temps complet ou à temps partiel, de 2% par année. À cela s'ajoutent des versements forfaitaires pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

Rappelons aussi que parmi les gains obtenus à la table sectorielle figurent de nouvelles échelles de rémunération pour la formation continue reconnaissant l'expérience des personnes chargées de cours, qui entraîneront des majorations salariales allant jusqu'à 34% d'ici la fin de la convention collective. Nous avons également obtenu un rattrapage salarial important pour nos



Plus de ressources et de reconnaissance

collègues du Centre québécois de formation aéronautique (CQFA). Finalement, soulignons que les six premiers échelons de notre échelle salariale sont bonifiés de façon importante au 1^{er} avril 2020.

Sur le plan des ressources, notons l'inscription à la convention collective des ressources servant à l'encadrement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap (EESH), dont une partie devra obligatoirement servir à l'ouverture de postes.

De plus, de nouvelles allocations apparaîtront aux prochains projets de répartition, d'une part pour la coordination de programme et d'autre part pour celle des stages et ateliers dans les techniques de la santé ainsi qu'en soins infirmiers.

Soulignons finalement l'inscription d'une annexe sur la liberté académique, un gain historique qui protégera notre autonomie professionnelle. L'ouverture de postes pour les cours complémentaires et multidisciplinaires permettra quant à elle de réduire la précarité, tout comme la possibilité de se désister d'une tâche dans un certain délai.

Bien que la pandémie ait eu des impacts notables sur plusieurs aspects de négociation, notamment sur sa durée, nous tenons à saluer notre mobilisation collective et notre résilience. Nous pouvons nous réjouir des gains obtenus et nous serons bientôt à même d'en mesurer les effets dans nos cégeps respectifs, que ce soit sur le plan des conditions de travail

Les forfaitaires et la rétroactivité

Conformément à l'entente convenue entre les parties, les deux paiements forfaitaires de 602,68\$ par équivalent temps complet seront versés dans les 30 jours suivant la signature de la convention collective. Quant aux sommes dues en vertu des augmentations salariales, elles devront être versées dans les 120 jours suivant la signature. Toutefois, les nouveaux taux s'appliquent dès celle-ci, tout comme les autres dispositions négociées.

Fait à noter, les personnes chargées de cours commencent à voir leur expérience reconnue à compter du 1^{er} juillet 2021, et ce, de façon rétroactive. Toutefois, celles qui

ont œuvré uniquement à titre de chargés de cours disposeront de 30 jours pour remettre à leur employeur leur attestation d'expérience d'enseignement et d'expérience professionnelle à partir du moment où celui-ci aura publié un avis à cet effet, ce qui devra se faire dans les dix jours suivant la signature de la convention collective.

Une nouvelle négociation s'entame

La nouvelle convention collective aura de particulier qu'elle aura à peine été appliquée en dehors d'un contexte de pourparlers. Cette situation inusitée résulte d'une négociation particulièrement longue et de la durée de la nouvelle convention, soit trois ans plutôt que les cinq ans auxquelles les dernières négociations nous ont habitués. Notre contrat de travail viendra donc à échéance dès le 31 mars 2023, soit à peine plus d'un an après sa signature. Puisque la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic prévoit l'obligation de déposer nos demandes pas moins de 150 jours avant cette échéance, il faut amorcer les consultations liées à nos revendications dès maintenant.

L'élaboration des demandes syndicales s'appuie sur un exercice démocratique large où chaque syndicat aura l'occasion, selon sa culture locale, de faire le point sur les problèmes qui persistent quant à nos conditions de travail et aux solutions qui devraient faire l'objet de demandes aux tables centrale et sectorielle. Tout au long du mois de mars 2022, les membres du comité de négociation et de mobilisation seront à votre écoute. Sur cette base, un exercice d'analyse et de mise en commun des différentes préoccupations exprimées d'un bout à l'autre de la province nous permettra de formuler des propositions de revendications. Celles-ci vous seront soumises au tout début de l'automne 2022 en vue des dépôts officiels de la fin

Un défi commun à l'ensemble du secteur public

La pandémie a exposé au grand jour les difficultés auxquelles sont confrontés quotidiennement les travailleuses et travailleurs du secteur public. Le sous-financement, additionné aux défis que pose la pandémie, aggrave le cercle vicieux de la surcharge de travail. Sous des conditions qui ont empiré durant les deux dernières années et une rémunération toujours à la traîne, il n'est pas étonnant de constater que le secteur public peine à attirer et à retenir ses travailleuses et des travailleurs.

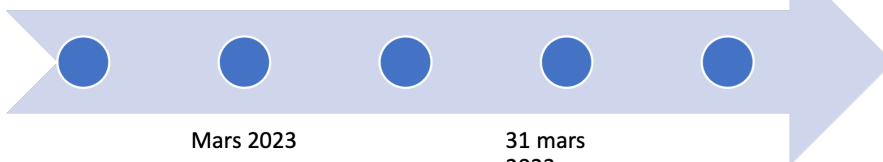
Février 2022

- Signature de la convention collective 2020

Fin octobre 2023

- Dépôt officiel des demandes (150 j avant l'échéance)

Négociation ...



Mars 2023

- Consultation des syndicats

31 mars 2023

- échéance de la convention 2020

Dans le contexte des élections provinciales à venir l'automne prochain et une pandémie en évolution constante, beaucoup d'incertitudes planent. Toutefois, certains faits demeurent clairs : les remaniements structurels ne constituent pas des solutions viables. La solution passe par une meilleure reconnaissance des travailleuses et travailleurs du secteur public.



Votre comité de négociation 2023 est déjà à l'œuvre pour que la prochaine ronde de pourparlers se traduise en nouveaux gains pour vous, pour l'enseignement collégial et pour l'ensemble du secteur public.

L'éducation : la solution

Afin que nous puissions sortir la tête de l'eau, les solutions à courte vue sont insuffisantes. L'enseignement collégial jouera nécessairement un rôle crucial et devra avoir les moyens de ses ambitions, puisque l'éducation et la formation des travailleuses et travailleurs du secteur public passent en grande partie par le réseau collégial. Or, la qualité et l'accessibilité de l'éducation exigent, entre autres choses, de bonnes conditions de travail.

Néanmoins, la décision du gouvernement d'investir dans les champs d'éducation qu'il juge essentiels démontre une vision utilitariste qui subordonne l'éducation aux besoins du marché. Une chose est claire : l'investissement en enseignement supérieur exige plus qu'une simple offre de bourses aux études. Celui-ci passe nécessairement par l'amélioration des conditions de travail des enseignantes et enseignants.